

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 novembre 2018**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et prend les pouvoirs de :

M. Christophe MOURRE à M. Joël YERPEZ
Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA
Mme Rym HANETITE à Mme Maguy THORN
M. Patrick CASTELLO à M. Christian NEVIERE

Absente excusée : Mme PERROT

Absents : M. CAMPANELLI

M. le Maire propose de nommer Mme Evelyne DE FILIPPO comme secrétaire de séance : Unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22.

M. BERGANTON : Sur ligne numéro 106 concernant les travaux d'évolution de l'école Saint Exupéry, quelle est la raison de cette augmentation de la plus-value, c'est suite à quoi ? Plus-value de 18 000 € c'est du à quoi ?

M. NEVIERE : Ce sont les fondations qui n'étaient pas prévues et qu'il a fallu enlever. Ce sont des gros blocs que l'on a trouvés sur le site qui n'étaient pas détectés et quand nous sommes arrivés dessus il a fallu les enlever.

M. BERGANTON : Les 190 000 € c'est le budget définitif, c'est ce que l'on avait prévu au départ

M. le Maire : Oui

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018 ne fait l'objet d'aucune observation.

1 - Approbation de la mesure d'urgence

M. le Maire : Avant de commencer la lecture de l'ordre du jour je vous propose d'ajouter un point relatif à l'approbation du Projet Educatif Territorial 2018-2021.

Le projet éducatif territorial (PEDT) 2018-2021, initié par le gouvernement en juillet dernier, doit être adopté avant le 31 décembre 2018 pour pouvoir bénéficier de la bonification de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) dès septembre 2018, pour les nouvelles offres d'accueil labellisées dans le cadre du Plan mercredi.

Nous avons eu communication de la validation de notre PEDT par la CAF trop tardivement pour enrôler cette délibération, dans le délai de 5 jours imparti par les textes.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la procédure d'urgence pour la délibération précitée.

UNANIMITE

2 - Décision modificative n° 3 du budget primitif 2018

Mme DE FILIPPO : Il s'agit de réajustements de fin d'année, pour l'essentiel :

En fonctionnement les frais de formation prévus sur 2 articles sont réunis dans le même, la disparition de certains contrats aidés entraîne une diminution de crédit correspondante, nous diminuons également la subvention du CCAS, compte tenu du non renouvellement du détachement d'un agent en maladie, cet agent dépend à nouveau du budget général. Nous annulons également une provision pour risque correspondant à des loyers impayés, une décision de justice est intervenue en faveur de la commune.

En investissement, nous basculons les crédits du compte étude au compte travaux.

Nous diminuons le montant prévisionnel du FCTVA, certains équipements n'ont pas été retenus comme éligibles à ce remboursement.

23 voix POUR – 3 ABSTENTIONS de Mmes KEVORKIAN – DELOUS – M. BERGANTON

3 - Convention entre l'ordonnateur et le comptable public portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Mme DE FILIPPO : Le principe de séparation ordonnateur-comptable induit une répartition précise des compétences relatives au recouvrement des recettes entre les élus et les agents de la direction des finances publiques.

Ainsi, l'article L 1617-5 du CGCT liste clairement les attributions des uns et des autres. Pour autant, le bon fonctionnement de la relation ordonnateur-comptable est un enjeu essentiel dans l'optimisation du recouvrement des recettes des collectivités.

Afin de limiter les situations de non recouvrement, il est essentiel que cette relation obéisse à des procédures simples et rapides, établies par les parties concernées, sur la base du partenariat.

Dans cette optique, la DGFIP a réuni les associations d'élus afin de recenser les bonnes pratiques et de proposer des axes d'amélioration de la chaîne de recouvrement.

Ces travaux ont abouti à la rédaction d'une charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

A partir de ce texte de portée générale les comptables publics en collaboration avec les communes rédigent des conventions spécifiques aux enjeux de chaque collectivité.

Il vous est proposé ce soir d'approuver les principes de cette convention et d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

UNANIMITE

4 - Adhésion au service de paiement en ligne des avis des sommes à payer via l'offre de service PayFIP de la Direction Générale des Finances Publiques

Mme DE FILIPPO : La commune est appelée à émettre des titres de recettes notamment pour les loyers des logements communaux, les redevances d'occupation du domaine public ou le recouvrement des impayés des régies de recettes : crèche – école de musique et de danse – restauration scolaire ainsi que les services péri et extra scolaires.

Nous souhaitons offrir aux redevables des moyens de paiement modernes et pratiques par le paiement en ligne.

Ce service de paiement en ligne PayFIP est mis à disposition gratuitement par l'Etat, il laisse la possibilité :

- de payer par carte bancaire en ligne, les frais de commission bancaire sont à la charge de la commune,
- ou par prélèvement les coordonnées bancaires étant déjà enregistrées dans la base de données de PayFIP.

Nous vous proposons d'adhérer à ce service.

Mme KEVORKIAN : Est-ce que ça veut dire que l'actuel mode de paiement sur le portail famille va changer ?

Mme DE FILIPPO : Non c'est l'étape au-dessus quand le trésorier envoie des titres suite à des impayés, pour qu'il puisse aussi payer de cette façon quand nous avons fait plusieurs relances et qu'ils n'ont pas payé sinon ils sont obligés de se déplacer à Salon pour aller payer directement à la trésorerie.

UNANIMITE

5 - Constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels pour le non recouvrement d'une créance

Mme DE FILIPPO : Comme je vous l'avais dit SMA conteste devant le tribunal administratif l'instauration de la taxe sur les déchets et notamment le titre de recette de 240 000 € que nous avons émis en 2017 pour son recouvrement.

Dans l'attente des conclusions de ce contentieux, il est prudent de provisionner cette somme jusqu'à son recouvrement effectif.

Mme KEVORKIAN : Si toutefois SMA obtient gain de cause et ne peut pas payer 240 000 €, le budget de la commune serait déficitaire de cette somme, donc c'est pour cela que vous voulez la provisionner c'est ça ?

M. le Maire : Oui, tout dépend du résultat du tribunal

23 voix POUR – 3 ABSTENTIONS de Mmes KEVORKIAN – DELOUS – M. BERGANTON

6 - Création d'un Comité Technique commun entre la Commune et le CCAS

7 - Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité technique commun

M. le Maire : Les 2 délibérations suivantes concernent les élections professionnelles pour le comité technique de la commune.

Je vous rappelle que le comité technique, organe interne pour notre commune traite des questions organisationnelles de la collectivité alors que la commission administrative paritaire organe intercommunal siégeant au CDG traite des questions des carrières.

La première délibération vous propose l'organisation d'un CT commun entre la commune et le CCAS et la seconde propose d'une part d'instaurer la parité entre le nombre d'élus et de salariés et d'autre part de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 agents.

UNANIMITE

8 - Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

M. le Maire : Lors de l'instauration du nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) un débat s'est instauré entre les comptables publics et les collectivités autour de l'intégration des primes de régisseur dans le RIFSEEP. Les comptables ayant pris des positions différentes certaines communes les ont intégrées et d'autres comme nous ne l'ont pas fait.

Aujourd'hui la DGCL a tranché les primes de régisseur doivent faire l'objet d'une part spécifique dans l'IFSE.

C'est pourquoi nous devons intégrer ce soir « l'IFSE Régie » au RIFSEEP, en sachant que le montant des indemnités de régie qui dépend du montant annuel encaissé par le régisseur est imposé par la loi, il n'est pas déterminé par notre assemblée.

UNANIMITE

9 - Mise à disposition de personnel auprès de la ville de LA FARE LES OLIVIERS

M. le Maire : Le règlement général de protection des données personnelles, RGPD, impose l'intervention d'un délégué à la protection des données DPO, pour la mise en œuvre et le suivi des prescriptions qu'il définit.

Le profil de cet agent nécessite un bon niveau de connaissances informatiques et juridiques.

Entre parenthèses, on nous oblige encore à embaucher une personne pour le RGPD et après on nous dit « les communes vous dépensez trop en dépenses de personnel ». Petite aparté mais ça fait partie des nombreuses incohérences de l'Etat.

Ce salarié, doit être indépendant, à ce titre sont exclus de cette mission les directeurs généraux et directeurs généraux adjoints ainsi que les responsables des services informatiques des collectivités.

Les collectivités peuvent, pour réaliser cette mission obligatoire, recruter, faire appel à des cabinets experts ou mutualiser un DPO avec plusieurs communes.

C'est cette dernière option que nous avons choisie.

A ce jour les communes de Salon de Provence, Pelissanne, Saint Chamas, Miramas, Berre l'étang et La Fare les Oliviers se sont entendues pour mutualiser le DPO de la Ville de Salon de Provence.

Le coût pour notre commune est évalué à 5 040 € pour l'année 2019.

Nous vous proposons d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition du fonctionnaire de Salon de Provence pour la mission DPO.

Tout ce que l'on pourrait dire est négatif dans ce dispositif sinon que l'on va protéger nos données davantage.

UNANIMITE

10 - Logis Méditerranée – Avenant de réaménagement opération Clos NOBEL

Mme BARATA : La réforme du logement social issue de la loi de finances 2018 impacte les bailleurs sociaux.

Afin de les accompagner au mieux dans cette transition, la banque des territoires a mis en œuvre diverses mesures de soutien dont l'une nous concerne puisqu'il s'agit de l'allongement pour 10 ans du remboursement de 3 emprunts que nous avons garantis dans le cadre de l'opération de construction du Clos Nobel.

Il nous est demandé de renouveler notre garantie sur la nouvelle durée de ces emprunts.

M. le Maire : L'Etat nous dit de construire des logements sociaux, nous acceptons et nous garantissons des emprunts, ces garanties d'emprunt ne sont pas neutres budgétairement c'est-à-dire que si un jour un bailleur social fait défaut je ne vous dis pas ce que va devoir payer la commune, mais pour l'Etat c'est quelque chose de tout à fait normal et qui est neutre.

Mme KEVORKIAN : Et la nouvelle garantie, elle est pour combien d'années ?

M. le Maire : 10 ans de plus que ce qu'elle était, c'est en 1999 l'opération Clos Nobel

23 voix POUR – 3 ABSTENTIONS de Mmes KEVORKIAN – DELOUS – M. BERGANTON

11 - Approbation de la convention de dette récupérable relative aux transferts de compétences de la commune vers la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2018

M. le Maire : Dans le cadre du transfert de compétences les équipements transférés ont fait l'objet d'une évaluation par la commission locale des charges transférées (CLECT).

Lorsque le financement de ces équipements est réalisé par un emprunt individualisé, la commune procède au transfert de l'emprunt à la métropole.

Lorsque, comme pour notre commune ce n'est pas le cas, il est proposé l'application du mécanisme alternatif dit de « dette récupérable » :

- La commune continue à rembourser ses emprunts et la métropole lui rembourse la cote part représentant le montant du transfert des équipements.

Le montant du capital pris en compte par la métropole s'élève à 96 557€, au taux fixe de 3,84 % pour une durée de 25 ans pour les eaux pluviales et de 18 ans pour les autres compétences. Le montant annuel du remboursement à la commune s'élève à 9 831€ par an.

Nous vous proposons d'approuver la convention permettant ce remboursement par la métropole.

UNANIMITE

12 - Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences.

M. le Maire : Comme je vous le disais la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées, pour toutes les communes de la métropole.

Nous devons nous prononcer sur l'évaluation concernant notre commune mais également sur les évaluations des autres communes du territoire métropolitain.

Si cela vous intéresse nous avons à votre disposition un gros livre qui est le recueil des rapports d'évaluation des charges transférées. Nous ne l'avons pas mis dans la convocation, mais il est disponible.

Pour être actée l'évaluation de la CLECT doit recueillir l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

En l'absence d'accord c'est le Préfet qui décidera du coût des transferts pour l'ensemble des communes.

Même si nous ne sommes pas satisfaits par cette évaluation, car la neutralité budgétaire préconisée par les textes est loin d'être atteinte :

- Le montant du coût moyen annuel d'exercice de la compétence devrait être égal au montant prélevé annuellement sur l'attribution de compensation et c'est loin d'être le cas.

- Toutefois les méthodes de calcul qui ont été proposées par la CLECT métropolitaine sont moins pénalisantes que celles prévues par les textes et ont permis par un gros travail de justification de diminuer significativement le coût du transfert pour notre commune.

Et là d'ailleurs il y a trois personnes qui ont surtout fait ce travail, je les remercie vraiment ce soir ce qui nous a permis de diminuer le coût.

- Si le Préfet prend la main et applique strictement les textes, les montants nous concernant pourraient approcher un doublement.
C'est pourquoi, suivant le principe « du moins pire », je vous propose d'approuver les rapports de la CLECT tels qu'ils nous ont été présentés.

Mme KEVORKIAN : Selon vous quel est le surcoût que la CLECT a imposé à la commune de La Fare ?

M. le Maire : En fait, on nous prend par exemple pour le pluvial 100 000 € par an, on estime nous que pour le pluvial on dépense dans le pire des cas 100 000 € par an pour faire un bassin mais on reçoit 80 000 € de subventions du Conseil Départemental dans ces cas-là et là ils n'en tiennent pas compte.

Mme KEVORKIAN : Ils tiennent compte du coût des travaux mais pas des subventions, pas du coût réel

M. le Maire : Oui voilà car ils ne sont pas sûrs d'avoir la subvention après c'est ça qui est aberrant.
En plus, à notre désavantage, nous avons fait énormément de travaux de pluvial ces dernières années pour mettre à jour le réseau pluvial de la commune. Pour mémoire, on a refait tout le pluvial du centre du village, redimensionné, dilaté des tuyaux pour amener le pluvial au niveau du nouveau bassin de rétention que nous avons créé. Les travaux de ces dernières années impactent le fait que nous avons une moyenne de travaux qui est plus importante que si on avait pris par exemple il y a 20 ans où on n'avait presque pas fait de travaux de pluvial. Et la durée d'amortissement qui est calculée est très longue.

Mme BERTET : En fait le pluvial quand il est réalisé il dure 150 ans, on a qu'à regarder l'Aqueduc de Roquefavour. Hors là ils lui ont donné une durée de vie de 40 ans ce qui nous pénalise énormément. Nous, tous les travaux que nous avons eus, ce sont des équipements nouveaux ce n'est pas la maintenance du pluvial donc on leur donne un pluvial tout neuf sur lesquels ils n'auront aucun travaux et ils nous prennent 100 000 € par an pour aller réaliser des travaux sur d'autres communes moins bien équipées que la nôtre.

Mme KEVORKIAN : Mais ce n'est pas défendable ?

Mme BERTET : Non

Mme KEVORKIAN : Il fallait rien faire

M. le Maire : Autrement dit si vous êtes un bon élève vous payez plus. Alors il fallait rien faire.
Ça a été un peu le principe quand ils ont transféré la voirie des communes vers ce que l'on appelait la CUM (Communauté Urbaine de Marseille). Ceux qui n'avaient rien fait, je ne vais pas citer de noms, ils ont transféré leur voirie à la CUM, la CUM l'a reprise et a fait les travaux. Mais ceux qui avaient fait des travaux ils leur ont déduit le coût de tout ce qu'ils avaient réalisé ces dernières années et le leur ont pris et en plus ils ont rien eu à faire derrière. Il y a une injustice totale dans le fait que si vous faites des travaux on ne vous fait plus rien derrière et vous payez et si vous n'en faites pas vous ne payez pas mais par contre on vous fait les travaux à votre place. On est plus juste par rapport à ce qui est prévu.

Mme BERTET : Toutes les communes ont refusé le premier principe du coup ce qui a été adopté c'est le moins pire qui pouvait arriver.

M. le Maire : Je suis intervenu à plusieurs reprises à la CLECT pour dire que c'était un scandale mais que l'on était coincé. De toute façon c'est la Métropole, à partir du moment où la Métropole a été constituée on savait que ça allait être comme ça. C'est pour cela que nous étions contre la Métropole et que l'on est toujours contre la Métropole, alors ce qu'il y a de bien, le fait d'avoir été plusieurs à râler, ils sont en train de revenir sur la voirie peut être. L'Etat est en train de regarder si c'est bien intelligent de transférer la voirie et notamment les compétences de proximité à la Métropole. Pour l'instant nous n'avons pas de réponse. On sait que l'on a une analyse du préfet qui est faite depuis mi-octobre et il a dû rendre son rapport, mais on ne sait pas ce qu'il y a dedans, on a de fortes espérances pour que les compétences de proximité surtout la voirie restent en commune parce que vous imaginez s'ils nous enlèvent 100 000 € par an pour le pluvial, quand ça va être la voirie ça va être des milliers, peut-être des millions d'euros enfin on n'aura pas les moyens de payer ce n'est pas possible, ils nous ruinent. Si c'est vraiment le cas, c'est pour cela que nous étions tous inquiets.

Mme BERTET : Ils vont ruiner les communes sans avoir pour autant les moyens d'exercer la compétence de façon correcte du coup tout le monde est tiré vers le bas.

M. le Maire : Mais pas que le pluvial, les bornes à incendies aussi, j'en ai parlé ici à plusieurs reprises. On nous enlève 24 000 € par an pour les bornes à incendie alors que si nous changeons une borne tous les dix ans c'est le grand maximum. Pareil pour les parcs et jardins et pour tout le reste. Donc cette période-là a permis de constater qu'effectivement le transfert de la compétence voirie était une absurdité. Ca aura été positif au moins pour cela.

Arrivée de Mme ROSMARINO

24 voix POUR – 3 ABSTENTIONS de Mmes KEVORKIAN – DELOUS – M. BERGANTON

13 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion N° 17/1239 relative à la compétence « Aires et Parcs de stationnement » de la commune de LA FARE LES OLIVIERS transférée au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence

14 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion N° 17/1240 relative à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI) de la commune de LA FARE LES OLIVIERS transférée au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence

15 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion N° 17/1241 relative à la compétence « Eau pluviale » de la commune de LA FARE LES OLIVIERS transférée au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence

M. le Maire : Les 3 délibérations suivantes concernent des avenants aux conventions de gestion passées avec la métropole.

Je vous rappelle que les transferts de compétences, hors voirie et nettoyage, ont pris effet le 1er janvier 2018.

A cette date la Métropole n'était pas en mesure de réaliser toutes les opérations de transfert des personnels et d'assurer les compétences en lieu et place des communes.

Afin d'assurer la continuité du service public, des conventions de gestion ont donc été passées entre la métropole et les communes afin que ces dernières continuent à exercer leurs compétences pour une année pour le compte de la métropole.

Ces conventions concernaient :

- Les aires et parcs de stationnement
- La défense extérieure contre l'incendie

Les eaux pluviales

- La GEMAPI
- Et l'urbanisme

Nous avons approuvé ces conventions le 6 décembre 2017.

Aujourd'hui des pourparlers sont en cours en vue d'une redéfinition de certaines compétences, par ailleurs certaines d'entre elles sont liées à la compétence voirie et les dissocier pose des problèmes organisationnels aussi il est proposé de prolonger d'un an certaines conventions de gestion concernant les compétences suivantes.

C'est ce que je disais au préalable, comme on risque de garder la compétence voirie, le pluvial est directement lié à la voirie dans 95% des cas, le pluvial est sous les voies. Donc c'est la raison pour laquelle on nous demande de prolonger d'un an ces conventions qui concernent :

- Les aires et parcs de stationnement
- La défense extérieure contre l'incendie
- Et les eaux pluviales

Les 2 autres, la GEMAPI et l'urbanisme sont transférées dans leur totalité à la Métropole.

Je vous propose d'autoriser la signature de chacun de ces avenants.

UNANIMITE

16 - Acquisition amiable onéreuse par la commune de la parcelle cadastrée section AD n°300p d'une contenance de 281 m² appartenant à Monsieur et Madame Jérémy CAMPAGNE

M. YERPEZ : Montre le plan à l'assemblée, depuis quelques années l'idée c'était de relier ces deux routes pour avoir une mise en réseau rue Vincent de Forbin. Quand on regarde le PLU on a des espaces réservés qui permettent de pouvoir arriver à faire ce projet sachant que la commune est déjà propriétaire d'un certain nombre de points et là Mr et Mme Jérémy Campagne sont propriétaire d'un bien grevé d'un emplacement réservé d'une superficie de 281 m² nécessaire pour créer une liaison entre le chemin du Serpolet et la route des Pérussiers.

Nous avons proposé à Mr et Mme Campagne, qui l'ont accepté, l'acquisition de cette servitude au prix de 22 480 €. Pour information ça fait 80 € le m² c'est exactement le prix qui se pratique en ce moment si vous vous rappelez de MAUVOISIN on était sur le même prix. Il en voulait plus, on a négocié pour que ce soit pareil.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à cette acquisition.

UNANIMITE

17 - Acquisition amiable onéreuse par la commune de la parcelle cadastrée section AP n°26 d'une contenance de 2 347 m² appartenant à Monsieur ROUX Emile

M. YERPEZ : on est le long du chemin des Tèses, vous avez en haut le lotissement, la maison de retraite, le moulin à huile vous descendez sur le PLU vous avez une zone agricole protégée et vous avez une zone agricole simple et là le long du chemin des Tèses il y a M. ROUX qui était propriétaire d'un bien. Comme nous le faisons régulièrement depuis plusieurs années, chaque fois qu'une opportunité se présente nous vous proposons l'acquisition de terrains agricoles non exploités afin de les protéger contre toute utilisation illégale.

Monsieur ROUX a accepté le prix de 3€ le m² que nous avons proposé.

Le montant de cette acquisition s'élève à 7 041 € pour une superficie de 2 347 m². C'est une réserve foncière qui peut éventuellement servir à des jardins partagés...

UNANIMITE

18 - Subvention au Comité Départemental de la Résistance et de la Déportation des Bouches du Rhône

M. LOMBARDO : Le comité départemental du concours national de la résistance et de la déportation nous a sollicités pour participer financièrement au voyage à Montargis et Orléans avec visite du Musée et le Maquis de Lorris puis à Paris et Lyon qui récompensait notre lauréate farenque Melle Andréa REDOUTEY, lycéenne des Métiers à CELONY / AIX-EN-PROVENCE

Je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 150€ au comité d'organisation.

Mme KEVORKIAN : Pourquoi on le vote maintenant et pas avant ?

M. le Maire : La demande nous est parvenue après, on a reçu le courrier il y a pas très longtemps

M. LOMBARDO : D'ailleurs elle n'a pas été récompensée que de ça puisque la municipalité lui a offert aussi lors de la cérémonie de Charles Galland au mois d'aout deux livres.

UNANIMITE

19 - Convention de mise à disposition de locaux et/ou d'équipements communaux aux associations

M. NEVIERE : Depuis de nombreuses années la commune apporte son soutien au monde associatif, par des subventions financières mais également par la mise à disposition d'équipements publics.

La convention de mise à disposition d'une salle ou d'un équipement, pose les droits et les obligations de chacune des parties afin de garantir le meilleur usage des biens publics.

Il vous est proposé d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations.

Mme KEVORKIAN : Enfin ! J'étais dirigeante d'une association qui avait toutes sortes de conventions avec la municipalité, je dirais enfin les autres, bien quoi !

M. le Maire : Elles existaient

M. NEVIERE : Certaines associations ont déjà signé des conventions, c'était sous le mandat de M. CAMPAGNE donc ça a évolué. Le gymnase Jérôme Fernandez est arrivé, d'autres bâtiments sont arrivés donc on est obligés de remettre à jour tout cela. Sur les associations sportives elles existaient donc là on est obligés de tout revoir par rapport à ces nouveaux locaux.

Mme KEVORKIAN : Une question subsidiaire on va dire, vous avez réuni les associations pour leur dire qu'il y avait un coût à valeur locative, un coût à l'utilisation de l'eau et l'électricité qu'il fallait qu'elles intègrent ça dans leur budget dorénavant. Est-ce que vous avez fourni aux associations cette évaluation ?

M. le Maire : Si elles nous le demandent on leur fournira

Mme KEVORKIAN : D'accord, ce n'est pas systématique ?

Mme BERTET : C'est obligatoire uniquement pour les associations qui ont une subvention de plus de 25 000 € et qui sont sous convention avec la commune, en dessous ils n'ont pas d'obligation d'avoir un comptable

Mme KEVORKIAN : Ce n'est pas ça que je veux dire

Mme BERTET : Pour la clarté de leur compte et pour leurs adhérents effectivement c'est intéressant qu'elles puissent l'avoir.

Mme KEVORKIAN : Moi je trouve que c'est intéressant, il y a des subventions qui sont demandées à la municipalité et qui sont attribuées soit comme elles sont demandées soit réduites ... Il y a aussi des associations qui utilisent des locaux qui n'ont pas de subventions directes de la municipalité mais qui ont une subvention indirecte sous forme de prêt de locaux et d'utilisation de l'eau et de l'électricité ça serait bien que ces associations sachent qu'il y a aussi une participation de la mairie. C'est aussi intéressant pas seulement qu'elles sachent mais quand elles font des demandes de subventions à d'autres organismes et qu'il faut évaluer la part municipale, il très important de noter que la municipalité participe à hauteur de, même si c'est une opération blanche puisqu'on le met autant en frais qu'en charge

M. le Maire : Tout à fait, sur un budget c'est blanc

Mme KEVORKIAN : Mais cela veut dire quand même que s'il n'y avait pas ces salles, je connais plein d'associations qui doivent louer des locaux et qui doivent payer l'électricité... Donc je sais pas si c'est réalisable au niveau des services municipaux mais c'est intéressant de faire savoir aux associations que par exemple sur les frais d'une salle il y a tant de frais d'électricité par an et d'eau, il y a tant d'heures d'ouverture et ça fait ça. Il faudrait pouvoir leur dire vous coûtez entre guillemets ça, ou on vous finance de tant.

M. le Maire : Oui, vous avez totalement raison.

Mme KEVORKIAN : Ça serait plus clair pour tout le monde et après on pourrait aussi se permettre de dire qu'il y a aussi l'entretien des locaux.

M. le Maire : Exactement, il y a le prêt des locaux, le coût des flux, le coût de l'électricité..., le coût de l'entretien. Si on arrive à calculer on le fera mais ce n'est pas toujours facile de leur donner un chiffre exact puisque l'on n'a pas des compteurs séparés par association et notamment des endroits où plusieurs associations utilisent le même local, le gymnase etc...

Mme KEVORKIAN : Oui mais vous avez un temps d'utilisation des locaux

M. le Maire : Alors, on peut proratiser tout à fait. Je pense qu'il est intéressant de le faire il y a aussi des associations

Mme KEVORKIAN : A force il va arriver un moment où vous allez dire aux associations comme beaucoup de communes le font, la salle elle a un coût, ça coûte tant la location.

M. le Maire : Alors deux choses, il y a effectivement des associations en plus qui ne nous demandent pas de subvention mais qui réservent la salle Jean Bernard ou Deydier Avon régulièrement et ça a un coût c'est de l'ordre de 800 € je crois Jean Bernard. Et deuxièmement on a commencé à travailler dessus notamment les services de la comptabilité et le service sport associations jeunesse ce n'est pas simple, il

nous faudra un certain temps pour arriver à le mettre en place mais on y est. On y travaille dessus, pour arriver à préciser ce coût qui est important.

Mme KEVORKIAN : Oui puisque de toute façon dans la convention c'est noté que la municipalité participe avec le prêt gratuit des salles, avec l'eau et l'électricité

M. le Maire : Excellente remarque

UNANIMITE

20 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer la marque « La Rosaline de La Fare les Oliviers »

Mme SEILER : La compétence tourisme est assurée par la métropole depuis le 1er janvier 2016. Nous souhaitons maîtriser l'image de notre village et ne pas laisser des cabinets privés mandatés par la métropole décider pour nous.

Par ailleurs dans un territoire aux enjeux touristiques marqués par son littoral et la ville d'Aix en Provence, notre commune ne représente aucun enjeu métropolitain.

Nous avons donc décidé de construire pour notre commune une image forte autour de 3 axes :

- Notre patrimoine bâti remarquable
- Notre environnement naturel propice aux activités sport détente
- Et notre fort attachement au développement durable.

Outre les actions locales pour la mise en valeur de ces enjeux, il nous faut également gagner en visibilité extérieure, c'est pourquoi nous avons lancé un concours culinaire, afin de trouver notre spécialité farenque, avec comme fil rouge les produits de notre terroir.

Aujourd'hui nous avons trouvé cette spécialité il s'agit d'une brioche nommée la Rosaline de la Fare les Oliviers.

Pour assurer sa promotion et sa commercialisation il est nécessaire de protéger juridiquement son nom en déposant officiellement la marque « La Rosaline de La Fare les Oliviers » auprès de l'institut national de la propriété industrielle

La durée de la protection est de 10 années, pour un coût de 250 €.

UNANIMITE

21 - Projet Educatif Territorial (PEDT) 2018-2021 - Plan Mercredi : Conventions relatives à la mise en place du PEDT et à la Charte qualité Plan Mercredi

M. le Maire : Depuis le retour à la semaine scolaire à 4 jours, le PEDT adopté par le Conseil Municipal en 2015 est devenu caduc.

Toutefois à la demande des parents, les activités proposées au TAP, dans le cadre de ce premier PEDT, ont été reportées sur l'ALSH du mercredi, mais sans le soutien financier de l'Etat qui avait accompagné les TAP avec le fonds dit « d'amorçage ».

En juillet dernier l'Etat a annoncé la création du « Plan mercredi ». Ce plan permet aux collectivités en charge de l'organisation des activités périscolaires, de proposer des activités de qualité aux enfants le mercredi, afin que cette journée soit un réel temps éducatif quelle que soit l'organisation du temps scolaire choisie.

Ce plan est accompagné d'un soutien financier avec la mise en place d'une bonification des prestations de la CAF pour les communes participantes.

Pour ce faire nous avons dû élaborer un nouveau Plan Educatif Territorial, répondant à la « charte qualité » nationale, en y insérant un plan mercredi, puis demander sa labellisation par les services de l'Etat et de la CAF.

Pour bénéficier de la prestation bonifiée dès la rentrée de septembre 2018, toutes les étapes, y compris la délibération que nous vous proposons ce soir devaient être conclues avant le 31 décembre 2018.

La bonification relative à la période septembre/décembre 2018 représente environ 3 000 € de plus que la prestation habituelle qui serait de 3 600 € pour la même période. Sur une année pleine cela représente plus de 8 000 € pour les mercredis.

Lorsque nous avons transmis le dossier à la CAF, notre interlocutrice n'a pas pu nous assurer que la validation pourrait intervenir avant la date du Conseil municipal, c'est pourquoi nous n'avons pas inscrit ce point à l'ordre du jour lors de l'envoi des convocations.

Mme KEVORKIAN : Le projet vous l'avez établi comment ?

M. le Maire : C'est pour cela qu'il n'y a pas eu de comité de pilotage puisqu'il fallait aller vite, on va avoir un comité de pilotage à posteriori sur ce projet

Mme BERTET : Les textes ont été pondus en juillet pour un démarrage en septembre, donc...

Mme KEVORKIAN : Vous vous êtes servis des projets éducatifs des secteurs concernés ou pas ? Des animateurs je parle qui travaillent sur ces secteurs là

Mme BERTET : Bien sûr, ça a été fait en relation avec les projets éducatifs. On avait l'avantage de travailler déjà avec l'ancien projet éducatif de l'avoir reporté sur les mercredis du coup on était dans les clous de ce qui était demandé. Mais par exemple le 9 novembre à 16 heures c'est un vendredi, on a reçu un mail nous demandant de déposer nos dossiers avant le 9 novembre. L'idée c'est de ne pas perdre la manne financière après on peut toujours, c'est plus facile de travailler sur avenant après les copies s'il y a des apports ou des modifications. Là, l'idée c'est de tout réaliser avant le 31 décembre.

UNANIMITE

Après vous avoir souhaité de joyeuses fêtes de fin d'année je clôture le conseil municipal.

La séance est levée